

ARBITRAGE



COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 20 Décembre 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD

Présents : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan, DONADIO Julien, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, ROSIC Valérie

Excusés : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MARTINEZ Vincent, GUIGUE Fabien

Reçus : Par téléphone M. BARRAZI (licence à points), BOUYADMAREN Ez Eddine, EL HASSNAOUI Adil, RAJI Ayoub

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

CLUBS

FC SAINT REMOIS bien reçu votre mail

 secretariat@grandvaucluse.fff.fr

 Clos des Bastides - Chemin de Bel Air - 84140 Montfavet

 04.90.80.63.00

grandvaucluse.fff.fr

ARBITRES

- **M. HAKIMI Abderrahmane** nous faire parvenir votre note de frais pour la rencontre du 12/11/22 AVC Avignonnais/FC Villeneuve U14 brassage
- **M. EFE Mathieu** vous devez 13 euros au club JS Apt lors de la rencontre du 15/10/22
- **M. ZEGHLI Alaeddine** reçu votre dossier médical
- **M. FATNASSI Balir** toujours en attente d'explications pour note de frais en date du 13/11 Malaucène/Visan D4
- **M. CHFIRA Norddine** note de frais transmise
- **M. GARCHI Ouadi** note de frais transmise
- **M. HAKIMI Abderrahmane** notes de frais transmises
- **M. OUAHNICH Noah** reçu votre nouvelle fiche de renseignements
- **M. IKAN Moussa** faire une seconde note de frais pour la rencontre du 04/12/22 SP COURTHEZON/SP CAROMBAIS
- **M. FATNASSI Balir** note de frais transmise
- **M. ESSADIKI Youssef** rapprochez-vous des désignations
- **M. JAMALI Rayan** bien reçu votre mail, renvoyez le chèque au club concerné
- **M. ZAIDI Sebti** en attente de votre justificatif pour votre indisponibilité du 21/12/22
- **M. RAJI Ayoub** n'oubliez pas de faire vos indisponibilités et envoyez un certificat médical
- **M. SAHKI Rayan** justificatif absence du 18/12/22 U17 D1 ST MAILLANAIS/ST REMY
- **M. BEN AISSA Hakim** le District Grand Vaucluse ainsi que la Commission des Arbitres vous présentent leurs plus sincères condoléances. (aucun justificatif ne vous sera demandé)
- **M. EL MOUSTAID Billel** nous allons étudier votre demande
- **M. HAKIMI Mohamed** en attente d'une explication, note de frais en date du 09/12/22 ST MAILLANAIS/GRAVESON ENT
- **M. ESSAHBI Zacharia** note de frais transmise
- **M. HANTLAOUI Mohamed** note de frais transmise
- **M. BOUYADMAREN Ez Eddine** note de frais transmise
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** reçu votre mail

RESERVE TECHNIQUE

Du club de : GOULT ROUSSILLON

Match : N° 25070852 **Équipes :** US TOURAINE/GOULT ROUSSILLON

Compétition : U19 D2

Score : 3 / 0

M. Bernard ALLIO représentant de la C.A au comité de direction quitte la séance

Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques doivent pour être valables :

Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

*Attendu que ces réserves sont **recevables en la forme en conformité avec l'article 146 des RG mais pas sous le fond.**

A savoir : Coupure de courant à 15 minutes de la fin du match. Intégrité des joueurs mise en cause. Visibilité nulle.



La réserve technique formulé concerne uniquement des décisions sur lesquelles l'arbitre est seul juge.

* La commission pour ces motifs, dit la réclamation **irrecevable sur le fond.**

La C.A jugeant en la seule présence de ses membres et en premier ressort dit score acquis sur le terrain à savoir sur le score de US TOURAIN : 3 (TROIS) – GOULT ROUSSILLON : 0 (ZERO) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club dans un délai de 7 jours à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Le président J. SMITH

La secrétaire : A. MANCINI

INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS.
L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE
SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. GARCHI Ouali** saisie le 14/12 : 18/12/22
- **M. BELHADRI Boudia** saisie le 16/12 : 20/12/22 au 16/01/23
- **M. NIVET Arnaud** saisie le 15/12 : 14/01/23
- **M. NIVET Arnaud** saisie le 15/12 : 20/01/23 au 22/01/23 (samedi)
- **Mme LABATUT Corinne** saisie le 15/12 : 22/01/23
- **M. MESSABIH Remy** saisie le 17/12 : 01/01/23 au 31/01/23
- **M. MASSOUAB Rayan** saisie le 17/12 : 07/01/23
- **M. TAHRI Salim** saisie le 20/12 : 21/01/23 au 22/01/23
- **Mme CHAZAL Stéphanie** saisie le 20/12 : 03/03/23 au 12/03/23

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

Contrelement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55

06.73.86.35.55

